

Chez nous, ON AIME QUE

LA FÊTE SOIT BELLE...

pas que la tête tourne !



On préfère
vos sourires à
vos zigzags !



LA LOI EST CLAIRE

En Belgique, il est
**INTERDIT DE SERVIR À BOIRE
DE L'ALCOOL À UNE PERSONNE QUI EST IVRE.**

CE QUE DIT LA LOI

Arrêté-loi du 14 novembre 1939
relatif à la répression de l'ivresse – Article 4
« Est puni (...) quiconque sert des boissons
enivrantes à une personne **manifestement ivre**. »



LES SANCTIONS PRÉVUES



**8 JOURS
À 1 MOIS**
D'EMPRISONNEMENT

ET/OU



**UNE
AMENDE**

Notre objectif : que tout le monde passe une bonne soirée
et rentre à la maison avec des souvenirs...
pas avec des ennuis ! ❤️



MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION ET DE VOTRE ESPRIT DE FÊTE RESPONSABLE !

